

Plan de protection COVID-19, événement EPFL

Dès le 22 septembre 2020

Version du 18.9.2020

Personne responsable
du plan de protection:

Téléphone portable:

Unité:

Nom de l'événement:

Date:

Lieu:

Nombre de personnes
participant à l'événement:

Nombre de personnes
encadrant l'événement:

(Orateurs, organisateurs, staffs, prestataires, etc.)

1. Introduction

Le plan de protection s'applique à tout événement organisé par une unité de l'EPFL ou à tout événement se tenant dans les locaux de l'EPFL. Il s'inscrit dans la [Directive fixant les conditions-cadres du plan de protection COVID-19 de l'EPFL](#).

L'ensemble de ce plan de protection a pour objectif de:

- Prévenir au mieux la transmission du virus au sein de la communauté EPFL lors d'un événement
- Protéger, autant que possible, les participants et personnes travaillant pour un événement d'une infection au nouveau coronavirus.

Personne responsable du plan de protection

Les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) demandent que l'organisateur désigne une personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection et des contacts avec les autorités compétentes. Cette personne est également chargée de faire respecter le plan de protection pendant toute la durée de l'événement. La personne responsable du plan de protection fait donc partie de l'organisation, cette responsabilité n'étant pas déléguée à un autre service de l'EPFL.

2. Mesures de base du plan de protection mises en place par l'EPFL

Si votre événement a lieu dans les locaux de l'EPFL, toute personne a le devoir de suivre les mesures d'hygiène et de conduite qui ont été édictées (Annexe 1). En voici les mesures principales qui s'appliquent à votre événement.

Hygiène des mains

Toutes les personnes doivent se nettoyer régulièrement les mains. Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont disponibles aux entrées principales des bâtiments et tout le monde a la possibilité de se laver les mains à l'eau et au savon.

Distanciation sociale

Les auditoriums de l'EPFL indiquent les sièges qui garantissent la distanciation sociale. Les salles ont quant à elles été réaménagées pour garantir cette distance de 1m50 entre chaque personne installée.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire à l'EPFL dès l'entrée dans un bâtiment et doit être gardé en permanence, y compris lors des déplacements dans les locaux (couloirs, restaurants, parkings, ascenseurs, toilettes, etc.).

Liste de présence

Pour tout événement, séance interne, fonctionnement standard de l'unité, l'EPFL demande à ce que le responsable tienne une liste de présence ([détails dans le point 5 de la Directive](#)), qui constitue un traitement de données personnelles.

Nettoyages

Des nettoyages des surfaces sont effectués régulièrement dans les zones publiques de l'EPFL conformément aux besoins de l'École. Des nettoyages spécifiques du lieu de l'événement sont à prévoir en plus par l'organisateur.

Symptômes et quarantaine

En cas de symptômes ou de mise en quarantaine, la personne ne peut pas venir à l'EPFL ou sur le lieu de l'événement, conformément aux consignes de l'OFSP.

Information des mesures générales d'hygiène et de conduite à respecter

La communauté EPFL est informée des prescriptions et mesures prises par les messages électroniques envoyés régulièrement et par le site web go.epfl.ch/coronavirus qui regroupent l'ensemble de la Directive appliquée à l'École. Les mesures et les gestes barrières sont rappelés sur les supports digitaux et papiers présents dans les couloirs principaux de l'École.

3. Mesures de protection complémentaires

Restauration

Toute restauration (pause-café, apéritif, repas, service de boissons, etc) doit être organisée par un professionnel de la restauration dans un lieu de restauration. De plus, la consommation de boisson et nourriture n'est autorisée qu'une fois assis.

Si votre événement comporte une partie de restauration, merci de remplir le tableau suivant :

Type de restauration (pause-café, repas, apéritif, etc)	Lieu de consommation	Restaurateur responsable	Disposition des participants

Port du masque

Le port du masque est obligatoire en tout temps. Il ne peut être retiré que pour consommer boisson ou nourriture, une fois assis. L'organisateur met des masques chirurgicaux à disposition pour en distribuer aux participants si nécessaire. Si l'événement se déroule en plein air, le port du masque est également obligatoire, dès que la distanciation sociale n'est plus garantie.

Hygiène des mains

L'organisateur met du gel hydroalcoolique à disposition des participants.

Nettoyages

L'organisateur prévoit un nettoyage du lieu de l'événement et de ses surfaces, avant et après l'événement (mandat d'ISS conseillé).

Aération

Si la salle le permet (fenêtres), l'organisateur aère la salle au minimum 10 minutes toutes les heures.

Information des mesures de protection

L'organisateur a le devoir d'informer les participants des mesures de protection mises en œuvre, avant le début de l'événement. Ceci peut être fait par e-mail ou via le site web de l'événement.

Remarques ou mesures supplémentaires implémentées par l'organisateur

La personne en charge du plan de protection de l'événement susmentionné s'engage à respecter les mesures décrites dans le présent document.

Date: